

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
19 DECEMBRE 2022



SEANCE ORDINAIRE du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, et le 19 décembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - SACRE Didier - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.

Mmes PELTIEZ Valérie - LEPAGE Annie - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - DEMART Alice - GODART Corinne.

EXCUSEES : Mme TRASSART Alexandra - REMACLY Agnès - VAUTIER Catthy, absentes excusées.

Mme TRASSART Alexandra avait donné pouvoir écrit à Mme ROGET Nathalie de voter en son nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

TARIFS 2023

Le conseil municipal,

** Décide de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'application des tarifs communaux de 2022 comme suit :

- pour la fête patronale :

Manège adulte - Confiserie Tir - Boutique intérieur extérieur Prix au m ² jusqu'à 100m ² = 2,50 € Au-delà de 100 m ² = 0,50 €
Manège enfant Prix au m ² = 1,50 €
1 appareil automatique = 3,50 €/monnayeur
Friterie - Buvette Forfait = 80,00 €

- pour la ballastière communale : 1,75 €/m² (location à l'année civile).

- pour les locations de salles :

Salle des fêtes			
GRANDE SALLE seule			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
2 jours	900 €	500 €	700 €
1 jour	600 €	300 €	
GRANDE SALLE + BUVETTE			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
2 jours	1 000 €	550 €	800 €
1 jour	700 €	350 €	
GRANDE SALLE + CUISINE + BUVETTE			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
2 jours	1 100 €	700 €	900 €
1 jour	800 €	400 €	
GRANDE SALLE + CUISINE + BUVETTE + LOGES			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
2 jours	1 200 €	800 €	1 000 €
1 jour	900 €	500 €	
SALLE ANNEXE			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
1 jour	200 €	100 €	100 €

NATURE DE LA MANIFESTATION	COSEC		SALLE JULES FERRY		SALLE GERARD PHILIPPE	
	NOUVION	EXTERIEURS	NOUVION	EXTERIEURS	NOUVION	EXTERIEURS
2 JOURS	80,00 €	120,00 €	145,00 €	210,00 €		
1 JOUR	60,00 €	80,00 €	80,00 €	100,00 €		
ASSOCIATIONS DES LA 2ème FOIS			145,00 €		160,00 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						460,00 €
	CAUTION	200,00 €	CAUTION	200,00 €	CAUTION	400,00 €

Extérieurs = habitants, associations et entreprises des communes extérieures

Nouvion = habitants, associations et entreprises de la commune

Seules les associations subventionnées par la collectivité locale lors de l'année n-1, qui ont tenu une assemblée générale à laquelle la collectivité a été conviée et qui ont produit des documents financiers cohérents pourront disposer une fois par an :

- gratuitement de :
 - ° la salle Jules Ferry (repas
 - ° la salle Gérard Philippe pour une représentation ouverte au public.
- à demi-tarif de :
 - ° la salle des fêtes.

Tout autre cas devra faire l'objet d'une demande spécifique qui sera débattue.
 Les élus et les salariés de la collectivité locale quel que soit leur domicile bénéficieront, une fois par an :

- de la salle Jules Ferry gratuitement.
- de la salle des fêtes à demi-tarif (tarif Nouvion sur Meuse).

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

EXERCICE 2023 : ENGAGEMENT DE 1/4 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour obtenir la meilleure liaison possible entre les deux exercices comptables 2022 et 2023, le conseil municipal :

** Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits inscrits au budget précédent (voir tableau "ci-dessous").

BUDGET VILLE		
ARTICLE	ALLOUE 2022	AUTORISE 2023
165	2 000,00 €	500,00 €
202	500,00 €	125,00 €
2031	2 000,00 €	500,00 €
2033	500,00 €	125,00 €
2051	1 500,00 €	375,00 €
2088	500,00 €	125,00 €
2041582	111 334,00 €	27 833,50 €
2111	37 000,00 €	9 250,00 €
2112	2 000,00 €	500,00 €
2128	1 000,00 €	250,00 €
21311	5 000,00 €	1 250,00 €
21312	5 000,00 €	1 250,00 €
21318	1 000,00 €	250,00 €
2132	1 000,00 €	250,00 €
2151	1 000,00 €	250,00 €
2152	2 000,00 €	500,00 €
21534	2 000,00 €	500,00 €
21561	1 000,00 €	250,00 €
21568	2 000,00 €	500,00 €
21578	2 000,00 €	500,00 €
2158	2 000,00 €	500,00 €

2161	1 000,00 €	250,00 €
2183	10 000,00 €	2 500,00 €
2184	15 000,00 €	3 750,00 €
2188	3 000,00 €	750,00 €
2313	100 000,00 €	25 000,00 €
2315	31 873,15 €	7 968,28 €

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Le Maire expose au conseil municipal que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement et demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le principe d'admission en créances éteintes des créances dont la liste est jointe en annexe.

Parmi ces créances irrécouvrables, on retrouve les créances éteintes. Ces créances sont définitivement effacées et annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des créances éteintes représente la somme de 921,51 €.

En conséquence, le Maire propose d'admettre en créances éteintes la somme de 921,51 € (compte 6542).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Vu la demande d'admission en créances éteintes transmise par la trésorerie correspondant à la liste n° 5871550111 du 28 novembre 2022.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, le conseil municipal :

** Décide d'admettre en créances éteintes les créances répertoriées sur la liste n° 5871550111 jointe en annexe pour un montant de 921,51 €.

** Autorise Monsieur le Maire à imputer cette dépense à l'article 6542 (créances éteintes).

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39.

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38.

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2017.

Vu la délibération du 17 décembre 2013 mettant en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**** Décide d'augmenter la participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2023, en versant une participation mensuelle de 20€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.**

**** Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.**

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE

La SAS NRJ REMY a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à son projet d'exploitation d'une unité de méthanisation, de la combustion de biogaz, d'un stockage de 2,707 tonnes de gaz inflammables, d'une fosse de stockage déportée de 2 500 m³ et d'un élevage bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de Sapognes-et-Feuchères.

Vu l'article R512-46-11 du code de l'environnement qui précise que le conseil municipal est invité à faire connaître son avis sur ce projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la période de consultation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**** Emet un avis défavorable sur le projet d'installation classée de la SAS NRJ REMY.**

Présents au moment du vote ou représentés : 17.
Contre : 0.
Abstention : 4.
Pour : 13.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

** Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif, d'une durée hebdomadaire de 17,5/35^{ème}, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2024 pour un accroissement temporaire d'activité.

** Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

** Décide de recruter à compter du 1^{er} mars 2023 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : 17.

CONTRAT CNP

Le conseil municipal,

Vu les conditions générales et particulières 2023 du contrat proposé par CNP assurances.

Vu les taux applicables aux agents affiliés à la CNRACL (7,61 %) et à l'IRCANTEC (1,65%).

Vu les options offertes (les charges patronales : 44% pour les CNRACL, 33% pour les IRCANTEC et le supplément familial).

** Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances pour ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : 17.

